

Mentions obligatoires sur une facture

La facture est une note détaillée des prestations ou des marchandises vendues. Pour être valable, elle doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, sous peine d'amende.

Ce document vous présente

- Les Mentions générales
- Les Mentions pour les factures adressées à un professionnel
- Les Mentions particulières suivant votre activité

Mentions générales

| Mentions générales obligatoires pour toutes les factures | |
|---|--|
| Mentions | Commentaires |
| Date d'émission de la facture | Date à laquelle elle est établie |
| Numérotation de la facture | Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture. Il est possible d'émettre des séries distinctes, utilisant par exemple un préfixe par année (2014-XX) ou par année et mois (2014-01-XX). |
| Date de la vente ou de la prestation de service | Jour effectif de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation |
| Identité de l'acheteur | Nom (ou dénomination sociale) et adresse (sauf opposition de sa part, pour un particulier) |
| Identité du vendeur ou prestataire* | <ul style="list-style-type: none">• Nom et prénom d'un entrepreneur individuel (suivi éventuellement de son nom commercial)• dénomination sociale d'une société (suivie du numéro Siren ou Siret)• numéro RCS pour un commerçant, suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation• numéro au Répertoire des métiers pour un artisan (n° Siren + RM + n° du département d'immatriculation)• adresse du siège social (et non de l'établissement)• si l'entreprise est une société, mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social |
| Adresse de livraison | Peut être différente de celle de l'acheteur |
| Numéro individuel d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA (auto-liquidation) | Sauf pour les factures d'un montant total HT inférieur ou égal à 150 € |

Mentions générales obligatoires pour toutes les factures

| Mentions | Commentaires |
|---|---|
| Désignation du produit ou de la prestation | <ul style="list-style-type: none"> • Nature, marque, référence, etc. des produits • Prestation : ventilation des matériaux fournis et de la main-d'œuvre |
| Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni | Détail en quantité et prix (facultatif si la prestation de service a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif et détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée) |
| Prix catalogue | Prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis |
| Majoration éventuelle de prix | Frais de transport, d'emballage... |
| Taux de TVA légalement applicable | Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant |
| Montant total de la TVA correspondant | |
| Réduction de prix | Rabais, ristourne, ou remise acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à cette opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture |
| Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC) | |

* Si l'entreprise est en cours d'immatriculation, la facture doit être établie au nom de la société, avec la mention « *Siret en cours d'attribution* », et non au nom du créateur, sous peine de rejet de la déduction de la TVA.

Attention :

En plus de la sanction pénale pouvant aller jusqu'à 75 000 €, l'entreprise qui ne respecte pas ces obligations s'expose à une amende fiscale de 15 € par mention manquante ou inexacte pour chaque facture, plafonnée au 1/4 de son montant.

Les présentes mentions obligatoires sont susceptibles de modification par l'administration à tout moment et l'absence d'information sur vos documents de ventes engage votre seule responsabilité.

Mentions pour les factures adressées à un professionnel

| Si la facture est adressée à un professionnel | |
|---|---|
| Mentions | Commentaires |
| Date ou délai de paiement | <ul style="list-style-type: none"> • Date à laquelle le règlement doit intervenir • Conditions d'escompte en cas de paiement anticipé • En cas d'absence d'escompte, mentionner sur la facture : <i>Escompte pour paiement anticipé : néant</i>) |
| Taux des pénalités de retard | Exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement (les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire) |
| Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 € | Pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement |

Mentions particulières

| Mentions particulières | |
|--|--|
| Mentions particulières | Dans quel cas |
| « Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté » | Si le vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée |
| « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » | Si le vendeur ou prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple), la facture est en hors taxe |
| « Autoliquidation » | Si des travaux sont effectués par un sous-traitant du BTP pour le compte d'un donneur d'ordre assujéti à la TVA, le sous-traitant ne déclare plus la TVA et c'est l'entreprise principale qui la déclare (autoliquidation de la TVA) |
| Indiquer clairement qu'il s'agit d'un « montant hors taxe » | |
| Mention de l'assurance souscrite au titre de l'activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie | Les artisans ou les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire (notamment la garantie décennale) |

Textes de référence

- Code général des impôts, annexe 2 : articles 242 nonies et 242 nonies A
- Code de commerce : article L441-3
- Code de commerce : articles D123-235 à R123-238
- Article 22-2 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996

Source

- www.service-public.fr/professionnels-entreprises

8 Rue des Métiers
ZA ACTILOIRE
49130 Sainte Gemmes Sur Loire
Tèl : 02 41 74 30 60